



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN VILLAGE
DE TIVOLIS ET PAVILLONS
PROMENOIR DUGUA DE MONS
DU 28 AVRIL AU 03 JUIN 2007

EH/CB
APM 07/0472

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Département Animation, sise 16 rue François Arago - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace réservé à cet effet, à l'occasion de l'implantation d'un village de tivolis et pavillons, dans le cadre des différentes manifestations,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un Village de tivolis et pavillons sera implanté Promenoir Dugua de Mons sur l'Espace Portuaire du 28 avril au 03 juin 2007, dans le cadre de différentes manifestations :

- « le 5^{ème} Challenge Voile des Entreprises » du 28 avril au 1^{er} mai 2007,*
- « la Matière dans tous ses Etats » du 05 au 08 mai 2007,*
- « l'Oiseau sur la Plage » les 12 et 13 mai 2007,*
- « salon Océanis, Mer Santé et Nutrition » du 17 au 20 mai 2007,*
- « salon des Loisirs Créatifs et des Métiers d'Art » du 26 au 28 mai 2007,*
- « l'Expo Photo » les 02 et 03 juin 2007*

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place Promenade Kérimel de Kerveno, du 28 avril au 03 juin 2007.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT